

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Michel Miéville - Squat des halles Heineken, le contribuable boirait-il la chope jusqu'à la lie ?

#### **Rappel**

*Depuis quelques années, le nombre de squats se multiplie dans le canton. Le Conseil d'Etat a fait pression sur la société des transports lausannois afin que celle-ci mette à disposition du collectif " Jean Dutoit ", l'ancienne halle Heineken, à Renens.*

*L'évacuation de ces locaux ainsi que la maison de l'avenir à Renens a mobilisé la Police cantonale, la Police de l'Ouest lausannois, les services sociaux, le personnel de la voirie, etc. Nous avons pu apprendre qu'au terme de l'occupation de la halle Heineken, un solde de 35'000 francs d'électricité et de chauffage est dû au propriétaire des locaux.*

*Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat afin que les contribuables de ce canton ne financent pas ce type de location sauvage :*

- 1. Qui va payer le solde de 35'000 francs de charges d'électricité et de chauffage ? Le collectif " Jean Dutoit " s'est-il engagé à le faire ?*
- 2. Le solde des frais pour la remise en état des locaux, l'évacuation des déchets et du mobilier a-t-il été facturé aux occupants ?*
- 3. Le solde des factures devra-t-il être pris en charge par les contribuables ?*
- 4. Qu'en est-il du paiement des frais occasionnés par la présence des différents services publics (Police, services sociaux, voirie, etc.) ?*
- 5. Lors de l'évacuation du site, un contrôle des titres de séjour des occupants des locaux a-t-il été effectué ? Si oui, quelles étaient les proportions de personnes en possession d'un titre de séjour valable et de personnes en situation irrégulière ?*
- 6. Qu'est-il advenu des éventuelles personnes en situation irrégulière ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### Préambule

Le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord rappeler brièvement le déroulement des événements. Le 22 septembre 2015, un collectif comprenant des personnes migrantes a occupé, sans autorisation, les bureaux adjacents aux halles situées au ch. du Closel 11 à Renens. La justice a immédiatement été saisie par les Transports publics de la région lausannoise (tl) pour obtenir l'évacuation. Celle-ci a été ordonnée, et respectée par les occupants qui ont libéré les lieux avant l'expiration du délai fixé. A l'approche de l'hiver, et dans la perspective de mettre fin à une succession d'occupations, les tl ont, avec l'assentiment du Conseil d'Etat, négocié avec le collectif en vue de la conclusion d'une convention temporaire de prêt à usage pour ces locaux acquis par l'Etat en vue de réaliser à leur emplacement le futur garage-atelier du tram t1 reliant Lausanne-Flon à Renens-Gare. Une telle convention a été ensuite conclue, avec entrée en vigueur le 15 octobre et durée limitée au 31 mars 2016.

Plusieurs clauses du contrat n'ont pas été respectées par le collectif. Des dépassements du nombre maximal d'occupants autorisés, des déprédations et des troubles à l'ordre public ont ainsi été constatés. Toute prolongation était, de ce fait, exclue tant pour les tl que pour le Conseil d'Etat. Le collectif a quitté les lieux à l'échéance fixée par le contrat, soit au 31 mars 2016, sans que la justice ait dû être saisie ni la police mise à contribution. Le Conseil d'Etat souhaite donc préciser, que si l'occupation a évidemment nécessité pour la Police de l'Ouest et la Police cantonale des efforts de

surveillance, la fin du contrat et le départ du collectif n'ont pas engendré d'interventions policières importantes.

Concernant les charges de chauffage, d'électricité et d'eau, le contrat les mettait explicitement à la charge exclusive du collectif. Si, en effet, plusieurs factures restaient ouvertes au moment de son départ, ce dernier a pu honorer ses créances auprès des fournisseurs dans les semaines qui ont suivi.

Le Conseil d'Etat répond comme suite aux questions posées :

1. *Qui va payer le solde de 35'000 francs de charges d'électricité et de chauffage ? Le collectif " Jean Dutoit " s'est-il engagé à le faire ?*

Ainsi que la presse s'en est fait écho le 2 mai 2016, l'ensemble des factures de charges encore ouvertes au départ du collectif ont été réglées par ce dernier.

2. *Le solde des frais pour la remise en état des locaux, l'évacuation des déchets et du mobilier a-t-il été facturé aux occupants ?*

La nécessité de remettre en état les locaux n'est pas donnée, ceux-ci étant voués à la démolition dans le cadre de la réalisation du tram t1, pour lequel une autorisation de construire a été délivrée le 9 mars 2016 mais est attaquée par des recours.

3. *Le solde des factures devra-t-il être pris en charge par les contribuables ?*

Il n'y a pas de solde à prendre en charge, l'ensemble des factures ayant été réglées par le collectif.

4. *Qu'en est-il du paiement des frais occasionnés par la présence des différents services publics (Police, services sociaux, voirie, etc.) ?*

Comme indiqué précédemment, l'évacuation n'a pas donné lieu à des interventions particulières de la police ou d'autres services publics. Les interventions durant le temps de l'occupation, par exemple des services de protection contre l'incendie en cas d'alarme, ont été facturés aux occupants selon les modalités habituelles.

5. *Lors de l'évacuation du site, un contrôle des titres de séjour des occupants des locaux a-t-il été effectué ? Si oui, quelles étaient les proportions de personnes en possession d'un titre de séjour valable et de personnes en situation irrégulière ?*

Comme indiqué précédemment, le site n'a pas été évacué par la force. Les occupants l'ont quitté de leur propre chef.

6. *Qu'est-il advenu des éventuelles personnes en situation irrégulière ?*

Pour des motifs compréhensibles, le Conseil d'Etat ne dispose pas d'informations détaillées sur le parcours individuel de chaque personne ayant pu loger dans les locaux en question. Il est cependant probable qu'il existe un lien entre la fin de l'occupation de ces locaux et la réémergence de phénomènes de campements sauvages de migrants dans la région lausannoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juillet 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*